



relations de bon voisinage

pittbull, boer-bull, amstaff,
staffordshire-bull-terrier
rottweiler, tosa-inu



Tout locataire
a le droit de posséder
un animal familier,
cependant
le phénomène
des chiens
dangereux oblige
à limiter ce droit.

Le règlement intérieur d'un immeuble d'habitation peut mentionner l'interdiction des chiens d'attaque (chiens de première catégorie).

Cette interdiction peut être également signifiée au locataire par un propriétaire lors du renouvellement du bail ou l'établissement d'un nouveau bail.

Tout bailleur ou copropriétaire peut saisir le maire s'il estime qu'un chien dangereux réside dans un logement dont il est propriétaire.

D'une façon générale, tout habitant peut signaler au maire de sa commune, la présence d'un chien dangereux dans son voisinage.